

 <p style="text-align: center;"><b>RECUEIL DE GESTION</b></p>	<p><b>POLITIQUE</b></p> <p><b>ADMISSION DES ÉLÈVES</b></p>
<p>SECTEUR</p> <p style="text-align: center;"><b>ADMINISTRATION</b></p>	<p>IDENTIFICATION</p> <p style="text-align: right;"><b>A08 – P2</b></p>
<p><b>Adoption :</b> le 22 mai 2008, résolution 201 (2007-2008)</p> <p><b>Application :</b> le 23 mai 2008</p> <p><b>Amendement :</b> le 16 juin 2008 le 19 février 2009</p>	

## 1. BUT DE LA POLITIQUE

L'objectif principal de cette politique est d'assurer l'application de critères uniformes pour l'admission d'élèves à la Commission scolaire francophone du Nunavut et leur inscription à l'École des Trois-Soleils.

## 2. PRINCIPE À LA BASE DE LA POLITIQUE

Un des éléments importants de la mission de la CSFN consiste à promouvoir le développement et l'épanouissement de la langue française et de la culture francophone. Cette politique se veut un reflet de la mission de la CSFN qui est d'*assurer l'épanouissement de l'éducation en français au Nunavut.*

La fragilité de notre communauté francophone, en double minorité linguistique, amène la Commission scolaire à être vigilante dans son processus d'admission. Elle souhaite bien sûr tenir compte de l'enjeu de la croissance de sa clientèle, mais elle doit aussi s'assurer que le milieu scolaire offert aux élèves demeure francophone. C'est un équilibre fragile d'où la nécessité de critères exigeants d'admission lorsqu'un parent anglophone qui ne se qualifie pas comme ayant droit veut inscrire son enfant à l'école française. La CSFN doit tenir compte des répercussions que ces admissions pourraient avoir sur la nature même de l'école ainsi que sur les programmes et les services qui y sont offerts.

Dans tous les cas, les parents qui inscrivent leurs enfants à l'école française doivent accepter de partager la mission de la Commission scolaire.

## 3. ENCADREMENT LÉGAL

L'admission des élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année à l'éducation francophone est déterminée par la *Loi sur l'éducation du Nunavut* et ses règlements et par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés.*

## 4. CONDITIONS D'ADMISSION

Peut accéder à une éducation francophone au Nunavut, l'élève

qui répond aux critères d'accès à l'éducation tels qu'établis par la *Loi sur l'éducation du Nunavut.*

- l'élève correspond à l'âge d'admissibilité, soit 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pour la classe de maternelle et 6 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pour la classe de 1<sup>re</sup> année;
- l'élève réside sur le territoire de la Commission scolaire francophone du Nunavut;
- l'élève est citoyen canadien ou admis au Canada à titre de résident temporaire ou permanent ou il est l'enfant d'un citoyen canadien ou d'un résident temporaire ou permanent;

**et** qui satisfait à l'un des critères de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* :

Un enfant a le droit de fréquenter une école de langue française au Nunavut si son père ou sa mère

a) a le français comme première langue apprise et encore comprise ;

**ou**

b) a reçu son instruction, au niveau primaire, en français au Canada ;

**ou**

c) a un enfant qui reçoit ou a reçu son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français langue première au Canada.

## **5. CONDITIONS D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE**

Des conditions d'admission exceptionnelle sont offertes dans l'esprit de l'article 23 de la Charte afin d'assurer la vitalité de la communauté francophone en milieu minoritaire.

### **5.1. Admission en vue d'une réparation**

Cette admission a pour but de réparer certaines erreurs du passé et permet à l'enfant dont au moins un des grands-parents répond aux critères de l'article 23, même si les parents ne sont pas eux-mêmes des ayants droit, d'être admis à l'école francophone. L'enfant est admissible aux conditions suivantes :

- pour un enfant inscrit en maternelle, il doit avoir fréquenté un programme de francisation au moins 10 mois (période scolaire) ou avoir fréquenté une garderie francophone pendant au moins un an;
- pour un enfant inscrit à un autre degré, il doit avoir fréquenté un programme de francisation ou d'immersion au moins les deux années qui précèdent son inscription à l'École des Trois-Soleils;
- le parent doit présenter une attestation de la scolarité de l'enfant dans un programme de francisation ou d'immersion, signée par la direction de l'établissement scolaire fréquenté;
- le parent doit présenter une preuve des études du grand-parent dans une école francophone.

### **5.2. Admission d'un enfant citoyen canadien non ayant droit**

L'enfant canadien non ayant droit pourrait être admissible au programme d'éducation francophone de la Commission scolaire francophone du Nunavut aux conditions suivantes :

- pour un enfant inscrit en maternelle, il doit avoir fréquenté un programme de francisation au moins 10 mois (période scolaire) ou avoir fréquenté une garderie francophone pendant au moins un an;
- pour un enfant inscrit à un autre degré, il doit avoir fréquenté un programme de francisation ou d'immersion au moins les deux années qui précèdent son inscription à l'École des Trois-Soleils;
- le parent doit présenter une attestation de la scolarité de l'enfant dans un programme de francisation ou d'immersion, signée par la direction de l'établissement scolaire fréquenté;
- le parent doit présenter une preuve de ses études primaires ou secondaires dans une école francophone.

### **5.3. Nombre d'enfants non ayants droit admissibles par année**

Le nombre d'enfants admissibles sous la catégorie d'exception 5.2 est strictement limité à 5 enfants maximum par année qui doivent être répartis comme suit :

- en francisation, 2 enfants;
- en maternelle, 2 enfants;
- dans les autres degrés, 2 enfants.

### **5.4. Communication de renseignements au parent d'enfant non ayant droit avant l'admission**

La direction de l'école doit rencontrer les parents, leur communiquer les renseignements sur la mission de l'école francophone et en faire voir les exigences dans le but de les amener à partager le mandat de promouvoir le développement et l'épanouissement de la langue et de la culture françaises :

- communications en français à l'école, sur la cour de récréation, durant les sorties scolaires, etc.;
- le français est la langue de communication entre l'école et la famille (correspondance, évaluations de rendement scolaire, les réunions de parents, de comités et de conseil). Suggérer un pairage avec un autre parent si la compréhension du français est difficile. Toutefois, le parent qui ne parle pas français peut toujours obtenir de l'information en anglais en communiquant avec la direction de l'école;
- différence entre une école d'immersion et une école francophone. Faire voir le lien étroit entre langue et culture francophones;
- importance du français non seulement à l'école, mais dans la vie hors de l'école (activités parascolaires, activités communautaires, activités culturelles, loisirs, fréquentation de la bibliothèque, etc.) afin de faciliter son appropriation par l'enfant;
- importance du soutien du parent afin d'aider dans les devoirs et les leçons;
- importance de l'engagement du parent vis-à-vis le fait français dans sa famille, dans sa communauté proche et élargie.

Faire signer l'annexe A par un des parents de l'enfant, lui en remettre une copie et en garder une au dossier de l'élève. Par la même occasion, lui remettre le livre *I'm with you* ou la brochure *Voir grand petit à petit, guide de construction identitaire au foyer* qui s'adresse aux familles exogames.

### **5.5. Réception, étude des demandes et critères de sélection**

Lorsqu'il s'agit de demandes d'admission pour l'année en cours, elles sont étudiées au fur et à mesure de leur arrivée. Lorsqu'il s'agit de demandes d'admission pour l'année suivante, elles doivent parvenir à l'école au plus tard le 15 mai. Elles sont ensuite étudiées par le comité afin qu'une réponse parvienne aux parents au plus tard le 31 mai.

L'acceptation d'un enfant non ayant droit en francisation ne donne pas le statut d'ayant droit. Seule la fréquentation de la maternelle ou d'une classe du primaire ou du secondaire accorde ce statut. De plus, l'acceptation d'un enfant en francisation ne garantit pas automatiquement l'acceptation d'un enfant en maternelle. Une nouvelle demande doit être acheminée à la direction d'école ou à la direction générale avant le 15 mai.

### **5.6. Critères supplémentaires au cas où le nombre de demandes dépassent le nombre de places disponibles, étude des demandes et critères de sélection**

S'il y a plus de candidats admissibles que le nombre d'admissions autorisées par la politique, les critères suivants seront utilisés :

- 1° le lieu de résidence des parents est le Nunavut depuis 1 an (12 mois);
- 2° le nombre de jours de présence à la garderie francophone (un jour =1);
- 3° le nombre de jours de présence à la francisation de l'École des Trois-Soleils (une demi-journée=1);

4° la compétence linguistique des parents sur une échelle de 1 à 3 à la suite d'une rencontre de la direction d'école et d'un membre du comité avec eux (voir la description de la rencontre et l'échelle descriptive à l'annexe B);

L'enfant dont le total est le plus élevé a la priorité. Si les deux candidats admissibles sont toujours sur un pied d'égalité, le choix se fera par tirage au sort.

À titre d'illustration, voici les résultats de l'utilisation des critères.

Pour l'admission d'un élève à la francisation :

Élève	Parents résidant au Nunavut depuis 1 an	Nbre de jours de présence à la garderie	Compétence linguistique des parents	Total
A	Oui	220	X 1	220
B	Oui	220	X 2	440
C	Oui	220	X 3	660
D	Oui	180	X 1	180
E	Oui	180	X 2	360
F	Oui	180	X 3	540
G	Oui	120	X 1	120
H	Oui	120	X 2	240
I	Oui	120	X 3	360
J	Oui	74	X 1	74
K	Oui	74	X 2	128
L	Oui	74	X 3	222
J	non			

Pour l'admission d'un élève à la maternelle :

Élève	Parents résidant au Nunavut depuis 1 an	Nbre de jours de présence à la garderie	Nbre de jours de présence à la francisation	Compétence linguistique des parents	Total
A	Oui	220	+ 165	X 1	385
B	Oui	220	+ 165	X 2	770
C	Oui	220	+ 165	X 3	1155
D	Oui	206	+ 165	X 1	371
E	Oui	206	+ 165	X 2	742
F	Oui	206	+ 165	X 3	1113
G	Oui	200	+ 145	X 1	345
H	Oui	200	+ 145	X 2	690
I	Oui	200	+ 145	X 3	1035
J	Oui	110	+ 83	X 1	193
K	Oui	110	+ 83	X 2	386
L	Oui	110	+ 83	X 3	579
J	non				

## 5.7. Décision finale

La décision d'admission d'un élève dont les parents sont non ayants droit relève du comité d'admission mais elle demeure sujette au processus d'appel décrit ci-après si les parents considèrent que l'application de la présente politique n'a pas été respectée par le comité d'admission.

a) Les parents transmettent par écrit leur demande de révision de la décision avec les justifications à la présidente ou au président de la commission scolaire dans les 15 jours qui suivent la réponse à la demande d'admission. Cette demande peut être remise à la direction générale qui la transmettra au président ou à la présidente.

b) La présidente ou le président accusera réception de la demande et verra à son étude avec au moins deux autres commissaires dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la demande de révision.

c) Une réponse écrite à la demande de révision sera ensuite transmise aux parents. Le processus d'étude et la réponse devraient se faire dans un délai maximum de 20 jours. La décision est sans appel.

## **6. RESPONSABILITÉS**

La direction de l'école est responsable de l'admission des enfants qui répondent aux conditions d'admission (no 4). Les demandes d'admission exceptionnelle (no 5) sont remises à la direction générale qui les transmet au comité d'admission pour études et décision.

Le comité d'admission est formé de deux commissaires, de la direction d'école et de la direction générale. Nommé en début d'année scolaire, le comité d'admission se réunit au besoin seulement.

La direction d'école est responsable de

- recueillir les renseignements et les documents nécessaires auprès des parents;
- fournir aux parents les renseignements sur la mission de l'école et ses exigences;
- faire signer l'annexe A après que la décision d'admission ait été prise.

La direction générale est responsable de

- réunir le comité d'admission;
- de transmettre aux parents par écrit la décision du comité d'admission;
- de transmettre au président ou à la présidente la demande de révision de la décision.

Le comité d'admission est responsable de

- la décision d'admettre ou non un élève non ayant droit à l'École des Trois-Soleils;
- réviser la politique d'admission s'il y a lieu et de présenter ses recommandations de modifications au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de

- l'étude des demandes de révision.

## **7. DOCUMENTS REQUIS**

L'admission des élèves à la Commission scolaire francophone du Nunavut requiert les documents suivants :

- a) le formulaire d'inscription de l'enfant dûment rempli;
- b) le certificat de naissance de l'enfant;
- c) une preuve de résidence;
- d) une lettre d'attestation des programmes de francisation ou d'immersion auxquels l'élève a participé s'il y a lieu;
- e) une preuve des études du parent ou du grand-parent dans une école francophone primaire ou secondaire.

## **11. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La politique devra être révisée en 2010-2011, avant le 15 mai afin de permettre une application des nouvelles normes, s'il y a lieu, pour 2011-2012.



## ADMISSION À LA COMMISSION SCOLAIRE FRANCOPHONE DU NUNAVUT

### RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES PARENTS

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

École des Trois-Soleils

Niveau : \_\_\_\_\_

Les renseignements qui suivent ont été partagés entre la direction de l'école et le parent de l'élève :

La mission de l'école francophone et les exigences de cette mission dont le but est de promouvoir le développement et l'épanouissement de la langue et de la culture françaises :

- communications en français à l'école, sur la cour de récréation, durant les sorties scolaires, etc.;
- communications verbales et correspondance avec le foyer en français. Suggérer un pairage avec un autre parent si la compréhension du français est difficile;
- différence entre une école d'immersion et une école francophone. Faire voir le lien étroit entre langue et culture francophones;
- importance du français non seulement à l'école, mais dans la vie hors de l'école (activités parascolaires, activités communautaires, activités culturelles, loisirs, fréquentation de la bibliothèque, etc.) afin de faciliter son appropriation par l'enfant;
- importance du soutien du parent afin d'aider dans les devoirs et les leçons;
- importance de l'engagement du parent vis-à-vis le fait français dans sa famille, dans sa communauté proche et élargie.

J'atteste avoir reçu les renseignements sur la mission de l'École des Trois-Soleils et les exigences qui en découlent. J'accepte et je comprends la philosophie, les buts et les attentes de l'école francophone.

Signature du parent : \_\_\_\_\_

Signature de la direction de l'école : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

C.c. Parents et dossier de l'élève

## RENCONTRE DES PARENTS ET ÉCHELLE DE COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

La direction de l'école invite les parents à se présenter à une rencontre qui pourra se dérouler en français de préférence, mais aussi en anglais selon les compétences linguistiques des parents. Un membre du comité d'admission est aussi présent à cette rencontre.

La direction présente aux parents la mission et la vision de l'école et de la Commission scolaire, tout particulièrement leur mandat de promouvoir le développement et l'épanouissement de la langue et de la culture française.

Les parents devront répondre à des questions portant sur :

- l'expérience de l'enfant dans un programme français;
- l'attitude et la motivation de l'enfant à étudier en français;
- la maîtrise de la langue française par les parents;
- l'appui à la maison pour faciliter l'intégration de l'élève en milieu scolaire de langue française;
- ...

La rencontre devrait permettre à la direction de situer **un** parent sur l'échelle de compétences linguistiques qui suit :

**Niveau 1 :** Le parent reconnaît quelques mots et expressions mais ne peut communiquer en français.

**Niveau 2 :** Le parent échange des informations de base au français au cours de la conversation. Il communique avec hésitation.

**Niveau 3 :** Le parent mène une conversation avec la direction. Il est capable de dialoguer même s'il manque de précision et de spontanéité.

À la suite de cette rencontre, le comité d'admission examine la demande et prend sa décision. La direction générale assure le suivi auprès des parents en leur envoyant une lettre les avisant de la décision du comité.